



Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2019

UNSA FONCTION PUBLIQUE

21, rue Jules Ferry
93170 – BAGNOLET

UNSA FONCTION PUBLIQUE

Siège social : 21, rue Jules Ferry – 93170 BAGNOLET

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Membres du Conseil National,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre organisation, nous avons effectué l’audit des comptes annuels de l’UNSA Fonction Publique relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu’ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la trésorière sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l’organisation à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l’opinion

Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de l'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres du Conseil National sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil National appelé à statuer sur les comptes.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les

éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

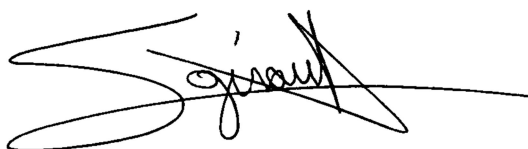
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le, 31 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Girault', with a large, stylized flourish extending to the left.

Serge Girault



Bilan UNSA_FONCTION_PUBLIQUE 2019

ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Actif incorporel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actif corporel	496 749,84 €	61 730,96 €	435 018,88 €	446 061,29 €
Actif financier	5 530,00 €	0,00 €	5 530,00 €	3 860,00 €
Total 1	502 279,84 €	61 730,96 €	440 548,88 €	450 821,29 €

ACTIF CIRCULANT				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Stocks et Fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Créances	4 310,60 €	0,00 €	4 310,60 €	151 684,83 €
Total 2	4 310,60 €	0,00 €	4 310,60 €	151 684,83 €

PROVISIONS				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Disponibilités	331 109,51 €	0,00 €	331 109,51 €	270 008,91 €
Total 3	331 109,51 €	0,00 €	331 109,51 €	270 008,91 €

FONDS DEDIES				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Comptes de régularisation	954,23 €	0,00 €	954,23 €	1 554,35 €
Total 4	954,23 €	0,00 €	954,23 €	1 554,35 €

Total Actif	776 923,22 €		874 069,38 €	
-------------	--------------	--	--------------	--

PASSIF				
FONDS SYNDICAUX				
		Net		N-1
Fonds Propres		0,00 €		0,00 €
Fonds syndicaux sans droit de reprise		0,00 €		0,00 €
Ecart de réévaluation		547 827,78 €		552 293,42 €
Réserves		0,00 €		0,00 €
Report à nouveau		24 600,06 €		-4 465,64 €
Résultat				
Autres fonds syndicaux		Net		N-1
Fonds syndicaux avec droit de reprise		0,00 €		0,00 €
Ecart de réévaluation		0,00 €		0,00 €
Subventions d'investissement sur biens non renouve		0,00 €		0,00 €
Total 1		572 427,84 €		547 827,78 €

PROVISIONS				
		Net		N-1
Provisions		0,00 €		0,00 €
Total 2		0,00 €		0,00 €

FONDS DEDIES				
		Net		N-1
Fonds dédiés		0,00 €		0,00 €
Total 3		0,00 €		0,00 €

DETTES				
		Net		N-1
Emprunts et dettes auprès d'étab. de crédit		0,00 €		0,00 €
Dettes financières		186 134,53 €		199 721,93 €
Dettes diverses		18 360,85 €		126 519,67 €
Total 4		204 495,38 €		326 241,60 €

Compte de régularisation				
		Net		N-1
Compte de régularisation		0,00 €		0,00 €
Total 5		0,00 €		0,00 €

Total Passif	776 923,22 €		874 069,38 €	
--------------	--------------	--	--------------	--



UNSA_FONCTION_PUBLIQUE 2019

Compte de Résultat

Charges

Compte	Libellé	Montant
60	Achats	7 548,59 €
61	Services extérieurs	85 772,75 €
62	Autres services extérieurs	292 357,75 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	702,00 €
64	Charges de personnel	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 755,00 €
66	Charges financières	3 667,89 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	15 286,47 €
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00 €
Totaux		414 090,45 €

Produits

Compte	Libellé	Montant
70	Ventes de produits finis, prestations de services, march	0,00 €
74	Subvention d'exploitation	363 034,50 €
75	Autres produits de gestion courante	699,61 €
756	Cotisation	73 318,73 €
7562	Cotisations Années Antérieures	403,00 €
76	Produits financiers	534,10 €
77	Produits exceptionnels	700,57 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
789	Contributions de financement	0,00 €
79	Transferts	0,00 €
Totaux		438 690,51 €

Résultat excédentaire :	24 600,06 €
-------------------------	-------------

Evènements pluri-annuels



21, rue Jules Ferry
93177 Bagnole
☎ 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

N/Réf : 2020/C53

ANNEXE

Préambule

L'annexe de l'UNSA Fonction Publique (UNSA FP) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le bilan est d'un montant égal à 776 923,22 €.

Le compte de résultat de l'exercice présente un résultat excédentaire de 24 600,06 €.

Faits caractéristiques

L'UNSA FP est devenu propriétaire le 21 février 2018 d'un bien immobilier situé 13/15 rue Taine – 75012 Paris.

L'année 2019 aura été l'année d'organisation du congrès de l'UNSA du 2 au 4 avril 2019 à Rennes et du congrès de l'UNSA FP le 25 juin 2019 à Bagnole. Un nouveau bureau national de l'UNSA FP a été élu pour 4 ans avec à sa tête le secrétaire général sortant.

Présentation

Il a été constitué, entre les syndicats et les fédérations regroupant des fonctionnaires et/ou agents publics affiliés à l'UNSA, une union prenant le nom d'UNSA FP. Elle est administrée par un congrès, un conseil national, un bureau national et un secrétariat national.

L'UNSA FP a pour objet :

- De défendre les intérêts professionnels, individuels et collectifs, matériels et moraux des fonctionnaires et agents publics ;
- De conduire au nom des organisations membres les négociations communes à l'ensemble des fonctions publiques ou interministérielles ;
- De rechercher et de favoriser, par la concertation, la représentation de l'UNSA dans les diverses élections professionnelles ;
- De représenter les organisations membres dans les différents conseils supérieurs de la fonction publique ;
- De favoriser le développement des organisations membres ;
- D'organiser des formations syndicales dans le cadre du CEFU ;
- D'être un centre de ressources et d'expertise au service des organisations adhérentes.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'UNSA FP au 31 décembre 2019 ont été établis en euros selon les règles fixées par le plan comptable des associations (règlement CRC 99-1) et par règlement 2009-10 du Conseil National de la Comptabilité.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations et amortissements

L'UNSA FP applique les règles issues du règlement CRC 02-10 modifié par le CRC 03-07 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, et du règlement CRC 04-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux suivants :

- Immobilisations brutes = 496 749,84 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles	493 405,78 €	3 344,06 €	-	496 749,84 €

- Amortissements et provisions = 61 730,96 €

Amortissement et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations corporelles	46 444,49 €	15 286,47 €	-	61 730,96 €

- Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des immobilisations	Montant	Amortissement	Valeur Nette	Durée
Immobilier - Terrain	62 188,41 €	-	62 188,41 €	-
Immobilier - Construction	379 995,98 €	16 624,82 €	363 371,16 €	40 ans
Matériel de transport	15 142,40 €	15 142,40 €	-	5 ans
Matériel informatique	32 058,86 €	28 525,77 €	6 283,16 €	3 ans ou 5 ans
Mobilier de bureau et lgt	4 020,13 €	1 437,97 €	3 242,81 €	5 ans

L'UNSA FP a choisi d'intégrer les frais d'acquisition (frais d'actes, honoraires,...) qui s'élèvent à 39 589,39 €, dans le coût d'achat du bien immobilier.

Immobilisations financières

Le poste « immobilisations financières » est désormais exclusivement constitué de dépôts de garantie.

Créances et dettes

- Créances :

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Avances militant	1 200 €	-	1 200 €
Autres créances	3 110,60 €	3 110,60 €	-

A noter que la créance relative à l'avance syndicale a été recouvrée en son intégralité en 2019.

Les comptes de régularisations portés à l'actif pour un montant de 954,23 € concernent des charges d'exploitation constatées sur l'exercice mais afférente à l'exercice suivant.

- Dettes :

Nature de la dette	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Aide exceptionnelle Développement	3000,00 €	3 000,00 €	-
Participation congrès UNSA	2 265,00 €	2 265,00 €	-
Honoraires CAC	5 400,00 €	3 600,00 €	-
Honoraires Bureau de communication	5 601,60 €	5 601,60 €	-
Factures diverses	2 094,25 €	2 094,25 €	-
Total	18 360,85 €		

Dettes financières

Elles sont composées d'un emprunt de 210 000 € destiné à financer l'acquisition du bien immobilier. Le montant restant à rembourser est de 186 134,53 € au 31 décembre 2019.

Variation des capitaux propres

Les capitaux propres passent de 547 827,78 € à 572 427,84 € soit une variation de + 24 600,06 € correspondant au résultat excédentaire de la période.

Tableau de détermination des ressources nettes de reversements

Libellé	Montant
Cotisations reçues	73 721,73 €
Subventions	363 034,50 €
Autres produits de gestion courante	1 934,28 €
Total des ressources d'exploitation de l'année	438 690,51 €

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel résulte d'événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière. Il n'y a eu aucune opération exceptionnelle sur 2019.

Autres informations

- Modalité de comptabilisation des produits de subvention : les produits de subvention sont comptabilisés dès lors que les actions financées sont réalisées et ont fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.
- Bénévolat : les comptes clos au 31 décembre 2019 n'enregistrent aucune contribution volontaire. Pour son fonctionnement, l'UNSA FP dispose de 8 Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2019. Les locaux qu'elle occupe le sont à titre onéreux. Le propriétaire en est l'UNSA.
- Effectif : l'association n'emploie pas de personnel.

Evènements postérieurs à la clôture

Une épidémie de COVID-19 se répand depuis le 30 janvier 2020 dans le monde. Cet événement d'une exceptionnelle gravité a des conséquences sanitaires, économiques et financières affectant les activités des entités françaises tenues d'établir des comptes annuels et consolidés selon les normes comptables françaises.

En France, le Gouvernement a proclamé l'état d'urgence sanitaire le 24 mars 2020.

Dans ce contexte, le Collège de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a souhaité dans un communiqué du 2 avril 2020 apporter des précisions sur les conséquences sur les compte annuels et consolidés établis selon le référentiel comptable français au 31 décembre 2019.

Ainsi, le Collège de l'ANC considère que :

- l'épidémie de COVID-19 est un événement qui n'a acquis une ampleur internationale qu'en 2020 ;
- les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

Ainsi, pour l'UNSA FP :

- les locaux occupés sont fermés depuis le 18 mars 2020 ;
- le télétravail a été choisi comme mode d'organisation du travail. Les agents ne sont donc pas concernés par le chômage partiel ;
- du matériel de protection (masques et gel hydroalcoolique) a été acheté en prévision d'un retour progressif du travail sur site ;
- les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 ne sont pas impactés ;
- l'emprunt n'a pas fait l'objet de restructuration ;
- le montant des créances échues non réglées n'a pas évolué.

Enfin, les ordonnances prises en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 autorisent l'UNSA FP à proroger le délai de publication des comptes annuels de 3 mois soit au plus tard le 30 septembre 2020. Le conseil national validant les comptes 2019 est prévu le 17 septembre 2020.